

19 juin 2010

**Audition du syndicat CFDT-MAE sur la réforme des concours de catégorie A**

**2 juin 2010**

**A titre liminaire, la CFDT salue le changement radical apporté par la concertation, tant des directions géographiques que des organisations syndicales, qui caractérise la présente réflexion. Cette concertation tranche de la manière la plus opportune avec la période antérieure. Est également apprécié le soin qu'a pris l'administration de souligner la nécessité de respecter le principe de sécurité juridique !**

**1. Sur les mesures qui peuvent être mises en place sans attendre**

L'administration a mis en place une formation et une professionnalisation des jurys de concours. Une grille opérationnelle de notations des épreuves est également instituée. La CFDT, tout en marquant son accord sur ces options, demande des précisions sur la grille opérationnelle mentionnée dans le document de travail : cette dernière constituerait un instrument dont disposeraient les correcteurs en vue d'harmoniser leurs notations.

La CFDT approuve également la mise en ligne de rapports de jurys de concours, et souligne que ces deux mesures vont dans le sens d'une plus grande transparence.

Pour la correction des épreuves de langues, la constitution de binômes composés chacun d'un universitaire linguiste et d'un agent en fonctions « sur le terrain » est dans son principe bienvenu, dans la mesure où ce qui est attendu du futur collègue, c'est non pas une connaissance académique de la langue donnée, mais une aptitude à travailler dans cette langue, à y lire des dossiers et à traiter ces derniers à partir des documents « en VO ».

**2. Sur les mesures qui supposent la modification des arrêtés d'organisation des épreuves**

*Nouvelles épreuves*

La CFDT fait part de son accord sur la proposition de l'administration d'introduire une épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (*RAEP*), y compris pour les candidats au concours externe qui ont une expérience professionnelle à faire valoir.

La CFDT ne voit également que des avantages sur la prise en compte, dans les programmes des concours, des métiers de la coopération, du développement et des enjeux globaux. Ces matières doivent être prises en compte lors d'un recrutement initial et pérenne, dans la palette des métiers diplomatiques. Cela n'est en outre que la conséquence logique des missions dévolues à la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats et les fonctionnaires du MAEE doivent avoir les qualifications requises pour exercer dans ces domaines de la diplomatie.

*S'agissant de la redéfinition des zones géographiques, des sections... :*

La création d'une zone Europe orientale/Asie centrale ne choque pas et cela supposerait de retirer l'allemand de la zone turc/russe/persan, pour mettre l'allemand dans la zone Europe centrale et/ou dans la zone

Site Internet : [www.cfdt-mae.fr](http://www.cfdt-mae.fr)

dédiée, « germanophone » en cas de création de cette dernière. Il convient de veiller à éviter qu'un même pays puisse se trouver dans deux zones. « Tous les pays sont dans une zone, mais un pays ne peut se trouver que dans une zone » (cf. Pologne naguère, en Europe centrale et en Europe orientale, avant que les deux zones ne soient fusionnées).

La CFDT rejoint la position de l'administration sur le fait que la matière « Union Européenne » constitue un domaine non pas à réserver au recrutement d'une seule section, mais un de ceux qui doivent figurer dans un « tronc commun » à toutes les sections. En conséquence, la CFDT désapprouverait la création d'une section « affaires européennes » avec l'allemand. En revanche, la question d'un recrutement avec compétence linguistique en allemand dans une zone Europe centrale reste posée.

Par ailleurs, il est signalé que, s'agissant des zones Afrique du Nord Moyen Orient et Afrique Subsaharienne, les recrutements aboutissaient dans l'écrasante majorité des cas à des arabophones, au détriment des locuteurs d'autres langues parlées sur le continent africain (effet de l'arabe sur cette section analogue à celui de l'allemand dans la section Europe centrale et orientale).

*...Et les épreuves ; le choix des langues et la place de l'allemand :*

A la question de l'abandon d'une épreuve de langues sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM), la CFDT répond favorablement, puisque ce type d'épreuve ne rend pas compte de manière satisfaisante du niveau réel du candidat.

Pour les concours d'Orient, on peut en effet, comme cela est proposé, se passer du néerlandais et trouver sans difficulté une langue plus orientale.

S'agissant de la place de l'allemand : afin de maintenir un équilibre souhaitable entre un signal politique fort donné à nos partenaires allemands et la tendance qui traduirait une place ultra prépondérante à cette langue, il conviendrait de s'orienter vers un système qui, en dehors de la section germanophone spécifique (où cette langue serait à l'évidence incontournable !) qui pourrait être créée, permettrait à tous ceux qui le souhaitent de passer une épreuve d'allemand. Cela ne devrait cependant pas pour autant rendre l'allemand absolument incontournable, au surplus au détriment d'autres langues dont l'usage est nécessaire.

Proposer le plus d'options possible paraît une bonne solution.

La CFDT exprime son accord sur la proposition de déconnecter le choix d'une langue optionnelle de la section géographique dans laquelle s'est inscrit le candidat.

*Sur la note éliminatoire en langues :*

Le principe même d'une note éliminatoire ne suscite pas d'opposition. Il ne faudrait cependant pas que le niveau de cette note entraîne l'élimination de trop nombreux candidats. Pour cette raison, il faudrait étudier la possibilité de la faire passer de 12 (ce qui est trop élevé) à 10 et de jouer sur les coefficients.

Les autres propositions, relatives à un équilibre à trouver entre les coefficients qui pondèrent les différentes épreuves, de manière à éviter les effets potentiellement « ravageurs des notes éliminatoires », sont bienvenues. Il en est de même pour celle qui consiste à « étoffer » le programme pour y inclure, dans le cadre des matières existantes, les aspects relatifs aux enjeux globaux. S'agissant de la dernière proposition, elle apparaît préférable à celle qui consisterait à ajouter des matières spécifiques aux épreuves existantes.

**La CFDT a eu l'impression que, cette fois, sur ce dossier, l'administration souhaite une réforme issue d'une réelle concertation, et que les représentants des personnels sont réellement invités à discuter et non pas mis devant le fait accompli d'une réforme bouclée d'avance.**